

**DEL-2020-82**

L'An deux mille vingt, le cinq juin, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/5/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILLET, BOSLAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, BURNET, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, DESCHAMPS, DREVON, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GYSELINCK, HERRISSON, HERVE, JACQUES, LAMBERT, LANDAIS, LOMBARD, MACHARD, MILON, PAPEGUAY, PEILLEX, PEUGNIEZ, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

**Suppléants :**

MM BOSSON, CHENEVAL, MAXENTI.

**Avait donné pouvoir :**

Mme DUBY-MULLER.

MM BONDURAND, COUTIER, DEMOLIS, DEROUSSIN, DESILLE, FAVRETTO, LAGGOUNE.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BERTHIER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEYB, BARDET, BAUD, BILAVARN, BLONDIAUX, BOISIER, BOUCHET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DEAGE, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIoux, MONATERI, MONET, MOUCHET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PELISSIER, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, POUCHOT, RICHARD, ROGUET, RUDYK, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAEGHE, VICAT.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM SCOTTON, CHALLEAT, GATINET, LOUVEAU, LYARET, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 96**

**Présents : 42**

**Représentés par mandat : 8**

---

**Objet : BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA PHASE 1 ET 2 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2020**

**Exposé du Président,**

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.



Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Dans le cadre de la réalisation du projet de réseau d'initiative publique Très haut débit départemental, avec les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en fibre optique de la phase 1 du projet, les membres du Comité ont approuvé, lors du Comité du 8 juillet 2011, la création d'une autorisation de programme de 130,00 M€ HT et des crédits de paiements.

Cette AP/CP a été réajustée à hauteur de 134,74 M€ HT, lors du vote du budget primitif 2017.

Compte tenu de l'avancement du projet, cette autorisation de programme a été portée à la somme de 137,10 M€ HT lors du Comité syndical du 20 février 2020.

Le lancement des marchés liés au démarrage de la Phase 2 du projet de construction du réseau de fibre optique départemental nécessite d'intégrer dans cette AP/CP les dépenses d'investissement de ladite Phase 2 et de la porter ainsi à 266,00 M€ HT.

Compte tenu des dépenses réalisées et de l'intégration des dépenses liées à la Phase 2, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements telle que ci-dessous :

<b>Montants HT</b>	<b>Phase 1 et 2</b>
2012	496.655,00
2013	4.140.390,60
2014	9.135.255,70
2015	6.820.730,24
2016	9.436.815,67
2017	20.123.477,02
2018	12.012.199,30
2019	17.929.938,70
2020	25.974.288,08
2021	29.230.249,69
2022	56.000.000,00
2023	45.000.000,00
2024	21.000.000,00
2025	3.000.000,00
2026	2.000.000,00
2027	1.000.000,00
2028	900.000,00
2029	700.000,00
2030	600.000,00
2031	500.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>266.000.000,00</b>

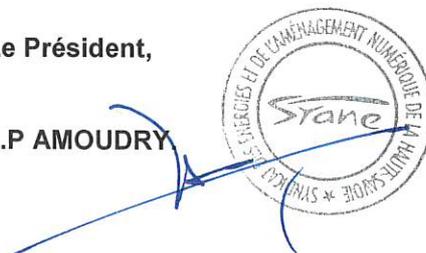
Le Comité syndical est invité :

- à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2020 pour la porter à 266,00 M€ HT.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P AMOUDRY**



Accusé de réception en préfecture  
074-257400085-20200605-DEL-2020-82-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020